



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**5.5. OBJET : Adoption du Budget communal 2023**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1<sup>er</sup> - 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle 19 juillet 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget 2023 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient de prévoir les voies et moyens nécessaires pour permettre à l'Administration de remplir ses missions et de fonctionner ;

Considérant le projet de budget 2023 établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable unanime du 8 décembre 2022 des membres de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la communication du dossier relatif au budget 2023 à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 13 décembre 2022 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

*« Je certifie que le budget 2023 a été confectionné dans le respect des principes développés dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) et la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne.*

*Comme chaque année, tous les services communaux ont été associés à sa réalisation.*

*Ce budget est en équilibre tant au propre qu'au global sans recourir – il s'agit là d'une particularité de cette année – à un prélèvement sur les provisions.*

*Le boni cumulé repris aux exercices antérieurs, le solde des provisions ainsi que le « Plan Oxygène » permettent pour l'heure, à la Ville, de conserver une assise financière qui, comme l'indique Monsieur le Bourgmestre, devrait permettre en principe de traverser les crises successives qui nous atteignent.*

*Toutefois, comme souligné ces dernières années, j'attire à nouveau l'attention des mandataires communaux sur le fait que les dépenses courantes progressent beaucoup trop vite par rapport aux recettes courantes. Cette réalité est masquée cette année par deux recettes quelque peu artificielles, à savoir le « Plan Oxygène » et 14 mois « one shot » d'additionnels à l'IPP. Il ne faut pas s'y tromper. Par conséquent, il est indispensable de continuer à prendre des mesures pour inverser ce mécanisme lors des prochains travaux budgétaires, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les dépenses, soit en panachant les deux formules.*

*A l'extraordinaire, je note que la balise régionale d'endettement par habitant est respectée et qu'une part conséquente du programme d'investissements est consacrée au secteur de la voirie et des cours d'eau non-navigables.*

*Au niveau du financement du programme d'investissements, le recours à l'emprunt en 2023 est prévu pour un montant total de 6.600.000 euros, dont 1.000.000 euros « hors balise régionale » pour la voirie et pour des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments.*

*Sur base de ce qui précède, j'émet un avis positif. » ;*

Considérant les rapports administratif et financier accompagnant la proposition de budget 2023 présentés par le Collège communal ;

Où l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres des groupes de l'opposition ;

Entendu en leurs réponses certains membres du Collège communal ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE PAR 16 OUI (PSD@ et MR), ET 8 NON (AD&N) pour le service ordinaire et 16 OUI (PSD@ et MR) ET 8 ABSTENTIONS (AD&N) pour le service extraordinaire.**

### **Article 1er**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

### 1. Tableau récapitulatif

#### Budget initial 2023

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	42.400.000,00	12.456.625,00
Dépenses exercice proprement dit	-42.285.000,00	-13.281.742,22
Boni / Mali exercice proprement dit	115.000,00	-825.117,22
Recettes exercices antérieurs	5.298.469,67	0,00
Dépenses exercices antérieurs	-233.469,67	0,00
Prélèvements en recettes	0	2.870.117,22
Prélèvements en dépenses	-330.000,00	-2.045.000,00
Recettes globales	47.698.469,67	15.326.742,22
Dépenses globales	-42.848.469,67	-15.326.742,22
Boni / Mali global	4.850.000,00	0,00

### 1. Tableau de synthèse

S.O. Budget précédent Boni présumé fin 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	44.015.291, 0,00 89	0,00	47.698.469, 67
Prévisions des dépenses globales	- 38.716.822, 22	0,00	- 42.848.469, 67
Résultat présumé au 31/12/2022	5.298.469,6 0,00 7	0,00	4.850.000,0 0

S.E. Budget précédent Boni présumé fin 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.161.254, 0,00 84	0,00	15.326.742, 22
Prévisions des dépenses globales	- 17.161.254, 84	0,00	- 15.326.742, 22
Résultat présumé au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00

### Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Direction des Services financiers et à sa Directrice.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

